



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 10ème législature

### Etablissements

Question écrite n° 44303

#### Texte de la question

M. Maurice Depaix attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les observations formulées récemment par le président de l'Observatoire national de la sécurité des établissements scolaires, qui souhaite une meilleure information des parents sur les problèmes de sécurité dans les établissements scolaires. Il demande en outre un élargissement du champ d'action des commissions de sécurité. Il lui demande donc de lui préciser ce qu'il envisage de faire en matière de sécurité des établissements scolaires, notamment en ce qui concerne la formation des agents pour leur permettre de détecter les dangers de certains équipements dans les écoles maternelles ou encore en ce qui concerne l'information des parents en permettant à ces derniers de rencontrer régulièrement les commissions de sécurité pour exposer les problèmes posés.

#### Texte de la réponse

Bien que la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ait transféré la charge des établissements scolaires aux collectivités locales, la sécurité des élèves demeure une préoccupation majeure pour le Gouvernement et, en particulier, pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. C'est ainsi que l'action d'investigation et de conseil entreprise dans ce domaine par la commission nationale d'évaluation et de proposition pour la sécurité dans les établissements scolaires a été pérennisée par la création de l'Observatoire national de la sécurité des établissements scolaires et d'enseignement supérieur. Instituée auprès du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche par le décret n° 95-591 du 6 mai 1995, cette instance, chargée d'étudier les conditions d'application des règles de sécurité, l'état des immeubles et des équipements dans les établissements d'enseignement, vient de lui remettre un rapport dans lequel figurent un certain nombre de propositions qui feront l'objet d'études de la part des services ministériels. Ces propositions, visant à améliorer la sécurité des élèves et des personnels, portent notamment sur les mesures à prendre en matière de sécurité contre l'incendie, de protection contre les risques liés à la présence d'amiante dans les locaux, de mise en conformité des machines et de rénovation des installations et des équipements sportifs. Sur la base de ces propositions qui seront largement diffusées, les autorités responsables vont être à même de prendre les décisions qui s'imposent, à partir des priorités qu'elles auront définies compte tenu des situations existantes. Des maintenant, il convient d'indiquer que, dans le cadre des missions dévolues aux conseils d'administration des lycées et collèges et aux conseils d'école, il appartient aux chefs d'établissement et aux directeurs d'école d'informer la communauté éducative des problèmes de sécurité rencontrés dans l'établissement, de la procédure suivie en ce qui concerne les visites techniques et le passage de la commission de sécurité pour les risques d'incendie et d'indiquer les mesures envisagées pour rétablir le niveau de sécurité satisfaisant. En ce qui concerne la formation des agents, elle constitue un des axes prioritaires de la politique ministérielle en matière de sécurité. Des actions de formation ont été réalisées et seront poursuivies pour sensibiliser les personnels des établissements et leur faire prendre conscience du rôle qu'ils ont à jouer en matière de prévention mais aussi d'éducation pour la sécurité de la population de l'école. C'est ainsi qu'a été mis

en place un programme de formation des personnels administratifs a la securite pour ameliorer la qualite et l'efficacite de l'exercice de leur mission en ce domaine. Par ailleurs, les relations entre l'Etat et les collectivites territoriales en vue de favoriser les conditions dans lesquelles sont mis en oeuvre les dispositifs de securite dans les etablissements vont etre renforcees. Enfin, des actions de formation destinees a doter tous les centres academiques de formation de l'administration de formateurs internes maitrisant les questions techniques relatives a la securite sont engagees.

### Données clés

**Auteur :** [M. Depaix Maurice](#)

**Circonscription :** - SOC

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 44303

**Rubrique :** Enseignement

**Ministère interrogé :** éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

**Ministère attributaire :** éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 28 octobre 1996, page 5611

**Réponse publiée le :** 20 janvier 1997, page 249